

Le lien *des*



Joséraphiliens



Photo : Marie-Josée Mathieu

Mot du maire

Bonjour à tous,

Ce mois-ci, quelques dossiers sont en développement pour le secteur agricole. Premièrement, il y aura à la demande de Saint-Joseph-des-Érables pour nos entreprises agricoles, la possibilité d'obtenir une presse à plastique d'enrobage. Lorsqu'elle est utilisée, cette presse économise temps et argent à l'ensemble de la région en plus d'être écologique. Les détails suivront sous peu.

L'autre dossier agricole en cours, c'est celui des plaines inondables. De nouvelles règles associées à ces endroits sont maintenant à l'essai. Des demandes par la municipalité pour faire valoir nos inquiétudes et apporter des solutions sont organisées. Accompagné de monsieur Provençal nous espérons pouvoir être bien entendus. À suivre.

À la prochaine!



Jeannot Roy, maire

Chronique du conseil

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **3 mai**, le conseil municipal :

- Prend connaissance du coût de la saison de déneigement 2021-2022 ;
- Adopte le règlement numéro 251-22 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
- Donne avis de motion et adopte le projet de règlement no 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès ;
- Prend connaissance du rapport semestriel en date du 27 avril 2022 ;
- Autorise la directrice générale à déposer un projet de mise en commun avec la municipalité de Saint-Jules au programme Soutien à la coopération Intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour l'embauche d'une personne ressource—Coordonnateur de voirie et des maintiens de bâtiments ;
- Modifie l'heure d'ouverture à 19h30 pour les prochaines séances du conseil.

Travaux dans les champs

Nous avons remarqué depuis quelques années que des agriculteurs laissent beaucoup de résidus sur les routes lorsqu'ils travaillent dans leurs champs. Nous demandons à ce que dorénavant, ces agriculteurs portent une attention particulière à la propreté de la chaussée.

Selon le code de la sécurité routière, l'article 498 mentionne : « **Il est interdit de jeter, déposer ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin. Il est également interdit à tout conducteur de laisser une matière quelconque se détacher du véhicule qu'il conduit.** ». La sureté du Québec a fait des remarques face à cette situation. Il y aura une surveillance accrue et des amendes pourraient s'appliquer.

Plusieurs motocyclistes, automobilistes et camionneurs empruntent cette route à tous les jours et un nombre toujours grandissant de cyclistes et piétons utilisent l'accotement asphalté. Ces gens doivent redoubler de prudence afin d'éviter des accidents qui pourraient s'avérer tragiques.

Photos pour le calendrier 2023

La confection du calendrier 2023 débutera sous peu. Chaque année, nous sommes impressionnés et nous découvrons vos magnifiques photos qui sont toujours très appréciées. Vous aussi pouvez participer activement à ce beau projet en nous soumettant vos photos de notre belle municipalité, au format original à l'adresse suivante : info@stjosephdeserables.com.

Futur bureau municipal

Les travaux pour la construction du bureau municipal avancent bien. Lundi le 25 avril dernier, le forage du puits a été débuté. De plus les fondations du bâtiment ont été coulées. Vous pouvez consulter notre page Facebook pour plus de photos.



Photos : Marie-Josée Mathieu



Une photo prise par l'entrepreneur Constructions GBM a été publiée également sur Facebook le 6 mai dernier. Les fondations du bâtiment sont maintenant faites.

Photo : Page Facebook de Constructions GBM

Rapport semestriel

Les membres du Conseil prennent connaissance du premier rapport budgétaire de l'année 2022 qui révèle qu'en date du 27 avril 2022, les dépenses s'élèvent à 234 787 \$ et les recettes à 525 228 \$ sur un budget de 3 590 368 \$.

Coûts de la saison de déneigement

Au 27 avril, les dépenses de la saison de déneigement 2021-2022 s'élèvent à 154 875,07 \$ comparativement à 97 612,13 \$ pour la saison 2020-2021. La différence est principalement due à l'application de 52 493,75 \$ sur l'achat du camion de déneigement.

Fermeture du bureau municipal



Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé lundi, le 23 mai 2022, à l'occasion de la fête des Patriotes. Nous serons donc de retour mardi le 24 mai. Bon congé!

Échéance de taxes



Un rappel pour les gens concernés, le deuxième versement est prévu pour le 1er juin prochain. Le taux d'intérêt mensuel est de 1,5 % sur tout compte échu.

Moulin des Fermes



Photo : Louis-Marie Lessard

Dans les dernières années, des travaux ont eu lieu sur le site du Moulin des Fermes, afin de rendre le site sécuritaire pour tous. Des caméras ont été installées, des panneaux d'affichage indiquent aux usagers les règlements à respecter sur place. Vous pouvez également consulter ces règlements applicables sur notre site Internet dans la section « Moulin des Fermes ».

Nous vous rappelons que les chiens doivent être gardés en laisse en tout temps et que vous devez ramasser leurs excréments. De plus, il est important de ramasser vos déchets et de les déposer dans les conteneurs installés sur le site. La municipalité tient à conserver ce site propre et agréable à visiter pour tous les usagers.

Les heures d'ouverture du site sont de **7 h à 22 h**.

Invitation

FORMATION

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Saint-Joseph-des-Érables

Quand ?
Le 11 juin à 10h

Où ?
Site du moulin des fermes
318, rang des Érables

Joignez-vous à nous pour une utilisation optimale de votre composteur !
Inscrivez-vous à : gmr@beaucerc.com

N'oubliez pas, vos bacs de compostage vous seront livrés cet été! Inscrivez-vous!

FORMATION

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

C'EST GRATUIT!

QUAND ? OÙ ?

5 MAI 19H : ST-ALFRED
9 MAI 19H : ST-FRÉDÉRIC
11 MAI 19H : ST-ODILON
16 MAI 19H : BEAUCEVILLE
17 MAI 19H : ST-JULES
18 MAI 19H : ST-VICTOR
19 MAI 19H : ST-SÉVERIN
24 MAI 19H : ST-JOSEPH-DE-BEAUCE
11 JUIN 10H : ST-JOSEPH-DES-ÉRABLES

Réservez votre place à
gmr@beaucerc.com ou au 418 774-9828



Milieu agricole soyez vigilant



Une affiche, avertissant les automobilistes de la présence de tracteurs sur les routes, sera installée dans la municipalité dans le cadre du projet *Cohabitation sécuritaire ne milieu agricole* fait par la MRC Robert-Cliche. Ce projet est issu du PDZA, et financé par le MAPAQ et fait en collaboration avec le syndicat local de l'UPA Robert-Cliche. Le but est de rappeler aux conducteurs qui circulent en zone agricole l'importance de réduire leur vitesse, de garder une bonne distance entre eux et le véhicule agricole qui les précède, d'être vigilants et doublement prudents.

La municipalité désire promouvoir un meilleur partage de la route entre les véhicules agricoles et les autres types de véhicules durant les périodes intensives de travaux agricoles. Vous pouvez également visionner la vidéo qui a été tournée pour promouvoir la sécurité routière en milieu agricole à l'adresse suivante : <https://youtu.be/AILX-YrbPyo>

Permis de feu

Nous vous rappelons qu'un permis de brûlage est nécessaire pour faire brûler des branches résultant de travaux agricoles ou autre matériel constitué de bois pour tout feu ayant plus de 3 pieds par 3 pieds. Vous devez demander un permis de brûlage, au moins 24 h à l'avance, auprès de monsieur Alain Busque, du service de sécurité incendie de la ville, au 418 389-9966. Le permis peut être suspendu pour des raisons de sécurité. Malgré l'émission du permis de brûlage, tout incident réclamant la présence du service de sécurité incendie pourra être facturé.

De plus, il est interdit de construire ou d'installer un foyer extérieur à moins que celui-ci soit situé à plus de 2 mètres de tout bâtiment ou de la limite de propriété, qu'il soit d'une grosseur de moins d'un mètre carré et qu'il soit situé dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal.

Il est important de consulter régulièrement la page Facebook *Service de Sécurité Incendie Ville St Joseph de Beauce* pour vous assurer qu'il n'y a pas une interdiction de faire des feux à ciel ouvert.



Programme RénoRégion

La Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis sur pied le **programme RénoRégion**, qui a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence. La SHQ en assume le financement et la MRC en est le mandataire.

Admissibilité

Les principaux critères d'admissibilité sont :

- Le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage. La subvention pour votre logement peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.
 - Couple ou 1 personne 31 000 \$ (95 %) - 41 000 \$ (20 %)
 - 2-3 personnes 36 500 \$ (95 %) - 46 500 \$ (20 %)
 - 4-5 personnes 42 000 \$ (95 %) - 52 000 \$ (20 %)
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la MRC. Celle-ci ne peut dépasser **120 000 \$**.
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes RénoVillage et Rénorégion au cours des dix années précédant sa demande ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

Note importante : Ces critères sont généraux et toute personne intéressée doit consulter les documents officiels de la SHQ, afin d'obtenir les détails de ceux-ci ou de contacter le responsable du programme à la MRC.

Travaux admissibles

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ de valeur et qui visent à corriger une ou plusieurs défauts concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Ouvertures
- Saillies
- Plomberie
- Toiture
- Structure

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la [Régie du bâtiment du Québec](#) (RBQ), doivent débuter après avoir été approuvés par la MRC et doivent être terminés dans les douze mois suivant la date où ils ont été autorisés.

Inscription au programme

Pour de plus amples renseignements, ou pour obtenir un formulaire d'inscription au programme, veuillez contacter M. Gaétan Larivière au 418 774-9828 poste 232.

IMPORTANT : Les sommes d'argent disponibles pour ce programme sont limitées. Les dossiers sont traités selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Note: Cette brève description ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.

24h de pause—Édition famille : le 22 mai, on met les écrans de côté



Le dimanche 22 mai, PAUSE invite les familles du Québec à vivre une expérience de déconnexion. Petits et grands sont invités à laisser les écrans de côté (télé, ordi, tablette, cellulaire, console) à des fins de loisirs pendant une journée complète. Une belle occasion de passer du temps ensemble et de se créer des souvenirs de famille pendant le long week-end!

Sans compter qu'il y a un grand prix à gagner d'une valeur de 2 500 \$ en cartes-cadeaux du réseau Origine artisans hôteliers! Inscrivez votre famille à Pausetonécran.com/inscription/.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

139, rue Ste-Christine, Suite P5
Saint-Joseph-de-Beauce QC G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4772

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement 251-22 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022, le Conseil a adopté le règlement no 251-22 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNCIPAUX. Ce règlement a pour objet de remplacer tout règlement antérieur relatif code de déontologie des employés municipaux, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal. La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce seizième jour du mois de mai 2022.


Marie-Josée Mathieu

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation

Avis d'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement no 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès

AVIS PUBLIC est donné :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté le projet de règlement no 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 7 juin 2022 à compter de 18h30, au 135, rue Ste-Christine au local numéro 200, suite à l'adoption du projet de règlement suivant :

Le projet de règlement de zonage no 252-22 touche les dispositions suivantes :

- Modifie l'article 5.5 dans le but de changer le nombre d'accès et les largeurs prévus au règlement de zonage 217-17 ;

QUE lors de cette assemblée publique, la directrice générale expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer. Le projet de règlement R-232-19 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité sur les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce seizième jour du mois de mai 2022.


Marie-Josée Mathieu

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

139, rue Ste-Christine, Suite P5
Saint-Joseph-de-Beauce QC G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4772

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

MODIFICATION DE L'HEURE D'OUVERTURE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 mai 2022 à 19h05, le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté la résolution numéro 1226-2205-18d décrétant la modification au calendrier 2022 de ses séances ordinaires.

En conséquence, ce calendrier est modifié de manière à fixer à 19h30 l'ouverture des séances ordinaires du conseil municipal plutôt que 19h00.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce seizième jour du mois de mai 2022.


Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

AUX PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (NON-DESSERVIES PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE

Tout propriétaire d'une résidence isolée (non desservie par un réseau d'égouts) a le devoir de respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Entre autres, lorsque l'installation septique devient une source de nuisance ou de contamination des eaux, le propriétaire doit s'assurer de la mise aux normes de son installation septique dans les plus brefs délais. Les citoyens n'ont donc pas à attendre la visite de l'inspecteur. De plus, vous avez avantage à vous conformer le plus tôt possible. Le fait de procéder avant l'inspection de votre terrain par la MRC vous donne davantage de temps pour faire les démarches et limite les risques que vous receviez une amende minimale de 5 000 \$ plus les frais et contributions en vertu de la réglementation provinciale. De plus, nous vous rappelons qu'il existe présentement un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes des installations septiques et ce crédit est pour le moment valide jusqu'à avril 2027.

La MRC Robert-Cliche est tenue d'appliquer cette réglementation sur son territoire. Pour ce faire, comme pour les années précédentes, la MRC informe sa population qu'elle entend procéder à des visites terrain d'un certain nombre de résidences sur son territoire. Les résidences visées pour les années 2022-2023 sont indiquées au tableau 1. Les installations septiques de ces résidences feront l'objet d'une inspection et sont sujettes à une mise aux normes le cas échéant.

Nous tenons à rappeler qu'un permis doit avoir été obtenu avant tous travaux de construction, rénovation, modification ou déplacement d'une installation septique.

Donné à Beauceville, le 29 avril 2022

Jacques Bussièrès, Directeur général et greffier-trésorier

TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont le numéro de porte est inscrit au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2022-23 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées. À noter, certaines adresses incluses peuvent avoir déjà été inspectées.

NUMÉRO	VOIE	MUNICIPALITÉ
124, 126, 504 À 614	DES ÉRABLES	SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

* Bâtiment sans numéro civique

Séance de conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu mardi, le **7 juin à 19 h 30, au 135, rue Ste-Christine**. Nous vous communiquerons le numéro de local sur notre page Facebook.

Veillez noter que l'ordre du jour sera disponible sur notre site internet le lundi précédant la séance du conseil. Sachez que vous pouvez nous transmettre vos questions pour la séance du conseil en tout temps par courriel.



Le ménage du printemps ne veut pas dire : « Je mets tout dans le bac bleu ». Voici quelques endroits accrédités pour récupérer de manière écoresponsable.



ça va où ?

- pneus hors d'usage :

garagiste, détaillant, concessionnaire

- vieux gallons de peinture :

Dépôt Eco-peinture

piles ou batteries :

bacs à disposition dans les pharmacies, épiceries, magasins d'électroniques

- ampoules et tubes fluorescents :

Dépôt Recyclflu

Ordures ménagères



À partir du **16 mai**, jusqu'au **19 septembre** inclusivement, la cueillette des ordures ménagères se fera chaque semaine.

Consultez votre calendrier de cueillette ou consultez notre site internet pour vous le procurer.

Pour nous joindre



Saint-Joseph-des-Érables

Bureau municipal :

Directrice générale : Marie-Josée Mathieu

Téléphone : 418 397-4772

Courriel : municipalite@stjosephdeserables.com

Envoi de photos : info@stjosephdeserables.com

Site internet : www.stjosephdeserables.com

Maire : Jeannot Roy 418 397-5650

Directeur des travaux publics : Louis-Marie Lessard 418 397-5820

Responsable de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment : Christine Mansour
permis@stjosephdeserables.com

Personne désignée : Christine Mansour permis@stjosephdeserables.com

Émission des permis feux : Alain Busque 418 397-4358 poste 233

Heures d'ouvertures du bureau municipal :

Du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00